

## Conseil Municipal du 04 juillet 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 4-1/2023

Police Municipale

–  
Intégration des  
communes de  
Marquette-Lez-Lille  
et Wambrechies au  
sein du Conseil  
Intercommunal de  
Sécurité et de  
Prévention de la  
Délinquance

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

##### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE  
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

##### Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. En 2003, les Communes de La Madeleine, Lambersart, Lompret et Saint- André lez-Lille ont décidé de créer leur conseil intercommunal permettant de renforcer l'intercommunalité en matière de lutte contre l'insécurité et pour la prévention de la délinquance.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a baissé le seuil d'habitants à 5 000 pour la constitution obligatoire d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou d'intégrer un CISPD. Par conséquent, les Communes de Marquette-Lez-Lille et Wambrechies ont demandé à intégrer le CISPD portés par les Communes précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 53,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D132-11,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Considérant qu'il importe aux villes de plus de 5000 habitants de mettre en place un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant les actions de prévention et de sécurité déjà mises en œuvre avec les villes partenaires, notamment les patrouilles de nuit communes effectuées par les polices municipales,

Considérant que la continuité de territoire et l'homogénéité des problématiques de délinquance justifient une concertation commune,

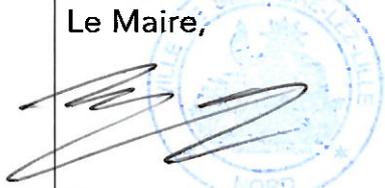
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE :** Madame Le Maire, à signer l'arrêté municipal intégrant les communes de Marquette-Lez-Lille et de Wambrechies au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance partagé avec les communes de Lompret, Lambersart et La Madeleine.

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Elisabeth MASSE**

**Le Secrétaire de séance,**



**Joséphine FARINEAUX**